

Le 19 décembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 19 décembre 2016, de 20 h 00 à 20 h 30 en la salle du Complexe municipal, au 5, Route 287 Saint-Denis-De La Bouteillerie, dûment convoquée conformément à la Loi, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient

Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
M. Christian Lévesque, conseiller
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Denis Moreau, conseiller (absent)
M. Patrick Dionne, conseiller (absent)

formant quorum.

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et prière

Le quorum étant respecté, M le maire déclare la séance ouverte et procède à un moment de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

263-2016

Il est proposé par M. Christian Lévesque

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2017 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2017 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019

CONSIDÉRANT que le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2017 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit également adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019;

264-2016

IL EST PROPOSÉ par M. Réal Lévesque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'année financière 2017 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessous, le Conseil prévoit les revenus suivants :

Revenus

Taxes foncières générales	571 569 \$
Taxes spéciales pour service de la dette	53 586 \$
Matières résiduelles	49 392 \$
Entretien des cours d'eau	27 367 \$
Vidange des fosses septiques	28 755 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 175 \$
Transferts	62 340 \$
Autres revenus de sources locales	36 505 \$
Total des revenus de fonctionnement :	833 689 \$

Revenus d'investissement 280 140 \$

Total des revenus 1 113 829 \$

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	286 016 \$
Sécurité publique	135 174 \$
Transport	145 490 \$
Hygiène du milieu	141 900 \$
Aménagement, urbanisme et développement	53 154 \$
Loisirs et culture	31 748 \$
Frais de financement	21 610 \$

Total des dépenses de fonctionnement : 815 092 \$

Dépenses d'investissements

Transport – travaux de voirie	45 000 \$
Hygiène du milieu- infrastructures-eau	224 000 \$
Frais de financement	38 667 \$

Total des dépenses d'investissement 307 667 \$

Affectation de l'excédent- surplus accumulé - 8 930 \$

Total des dépenses 1 113 829 \$

Le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019 qui se répartit comme suit :

PROJET	2017	2018	2019	Total
Remb. Dette	133 329 \$	133 711 \$	134 038 \$	401 078 \$
Transport	45 000 \$	50 000 \$	40 000 \$	135 000 \$
Hyg. Milieu	224 000 \$			224 000 \$
Total	402 329 \$	183 711 \$	174 038 \$	760 078 \$

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,64 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2017, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le taux de la taxe foncière générale mentionné se répartit comme suit :

Taxe foncière	0,41 \$ / 100 \$
Sûreté du Québec	0,08 \$ / 100 \$
Quotes-parts de la MRC de Kamouraska	0,09 \$ / 100 \$
Régie des pompiers	0,06 \$ / 100 \$

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Tarif pour le service de collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2017, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X 57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

Tarif pour le service de vidange, de transport et de disposition des eaux usées provenant d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2017, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

Tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2017, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua: 493,44 \$ pour l'année 2017. Et un montant de 78,74 \$ pour le déplacement, plus 68,24 \$ de l'heure pour le technicien pour toute visite additionnelle prévue à l'article 6.6 (impossibilité de procéder à l'entretien) du règlement no 313.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 503,62 \$ pour l'année 2017.

Le taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2017.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

Distribution d'une copie du budget

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

265-2016

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une copie du budget pour l'année 2017 soit distribuée à chacune des adresses civiques de la Municipalité via un média-poste pour les résidents permanents, quant aux

résidents saisonniers une copie du budget sera annexée à leur compte de taxes 2017.

4. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

5. Clôture et levée de la séance

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Christian Lévesque

et résolu à l'unanimité des membres présents la clôture et la levée de la séance à 20 h 30.

Signature du procès-verbal

Jean Dallaire
Maire

Anne Desjardins, Directrice générale